

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023_056

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 24	Votants 27
Date de Convocation	2 juin 2023		
Séance du	9 juin 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Étaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY — Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELA à J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS à F. PLUJA</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : **Convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AK n°222 au lieu-dit « Les Fournils » avec ENEDIS**

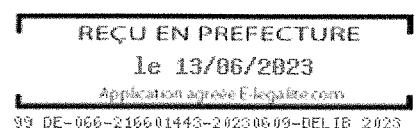
Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée section AK n°222 située au lieu-dit « Les Fournils ».

Ainsi Monsieur le maire propose une convention selon laquelle la commune de Pollestres concède à titre gratuit, à ENEDIS, à titre de servitude, dans l'intérêt d'un service public, un droit de passage pour les travaux d'alimentation du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AK n°222, sis au lieu-dit « Les Fournils ».

Les caractéristiques de la servitude et les autorisations données à ENEDIS sont les suivantes :

- Etablir une demeure dans une bande de 3m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 81m ainsi que ses accessoires ;
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée des travaux.

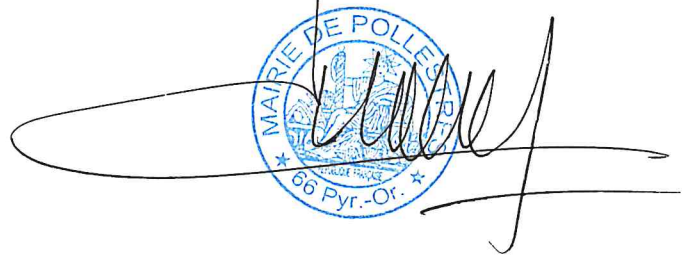


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AK n°222 au lieu-dit « Les Fournils » avec ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la conclusion de cette affaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 14/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2023

Application agréée E.legalite.com